



# L'Ardèche Paysanne

Journal d'information de  
la Confédération paysanne de l'Ardèche

**SOUVERAINETE  
ALIMENTAIRE  
MAINTENANT!**



**NOUS NOURRISSONS LE MONDE  
ET NOUS CONSTRUISONS LA  
SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**





**Pierre-Yves Maret,**  
Paysan à St Michel de Boulogne  
Co-porte-parole de la Confédération  
paysanne de l'Ardèche

Contactez la Confédération Paysanne de l'Ardèche:

**Adresse:** 4 boulevard de l'Europe Unie -  
BP129, 07000 PRIVAS,  
**Téléphone:** 04 75 64 49 93  
**Courriel:** confpays07@wanadoo.fr



La Confédération paysanne vous informe sur son site  
<https://conf07.fr>

Retrouvez nous sur les réseaux sociaux:

- @ConfederationPaysanneArdeche
- @ConfPaysanne07
- Confédération Paysanne Ardeche

**Journal édité par la Confédération Paysanne de l'Ardèche**

**Directeurs de publication:** Pierre-Yves Maret, Thomas Méry et Carole Pouzard |

**Comité de publication:** Véronique Léon, Pierre-Yves Maret, Julien Jourdan, Mathieu Poisson |

**Mise en page:** Mathieu Poisson |

**Crédits photos :** Réseau de la Confédération paysanne

**Responsable d'envoi :** Mathieu Poisson

**Impression :** Imprimerie cévenole

**Dépôt légal :** 1er trimestre 2022

ISSN 2646-7895

## Produire, Employer, Préserver !

Toutes les institutions de l'Union Européenne et des Nations Unies recommandent le maintien d'une agriculture familiale durable. De nombreuses recherches scientifiques alertent sur la nécessité de soutenir un modèle diversifié qui respecte le vivant, qui utilise les ressources locales pour produire et qui lie les productions les unes aux autres au lieu de les sectoriser.

**Plus que jamais le projet porté par la Confédération Paysanne répond aux enjeux de l'agriculture de demain : produire, employer et préserver.**

Mais nous sommes toujours dans la droite ligne de la politique agricole mise en place au moment de "la révolution verte" et comme le montre le dernier recensement agricole\*, l'hémorragie continue : **20% de fermes en moins et des fermes de plus en plus grandes. Ce n'est ni plus ni moins qu'un licenciement massif et silencieux approuvé par les politiques publiques et le syndicat FNSEA-JA !**

Une autre mutation pointe son nez : l'accaparement des terres par l'agro-industrie. Ainsi ils n'auront même plus besoin des agriculteurs pour collecter l'argent de la PAC. Ce constat devrait inciter à un changement radical mais, comme vous pourrez le lire, la réforme de la PAC et le nouveau plan de relance du gouvernement vont continuer à aggraver la situation.

**La politique agricole actuelle est aux antipodes de notre projet d'agro-écologie paysanne, nous qui défendons l'autonomie des fermes et l'auto-détermination des peuples à choisir leur alimentation.**

**Dans ce modèle libéral soutenu malheureusement par une partie des organisations professionnelles agricoles, l'individualisme et la concurrence sont les maîtres mots.**

Comme pour le reste des politiques publiques, les communs et les services publics sont mis à mal comme à Privas où l'abattoir a fermé ses portes et la solidarité s'effrite avec la mise en place des nouvelles assurances « récolte ».

D'autre part, ne nous étonnons pas si en voyant cette agriculture de plus en plus industrialisée, cette dégradation de nos outils de proximité et de solidarité, les élevages intensifs ou l'utilisation massive de pesticides, la confiance des citoyen.nes, envers ce type de production, ne soit pas au beau fixe.

**Pourtant, les paysannes et paysans savent produire en respectant leurs animaux et leurs cultures.** Il existe des moyens de lutter contre les maladies et les parasites sans pour autant détruire notre environnement. Il est des élevages où le bien-être animal est une évidence et ce sera le thème d'une des deux journées du salon à la ferme qui se tiendra début mars 2022. La seconde sera sur le machinisme agricole avec "l'Atelier paysan" ou comment être autonome en échangeant avec les autres.

**Voilà donc tout le programme de ce journal, un numéro qui j'espère vous donnera envie de nous rejoindre.** En 2022 nous allons tout faire pour nous rapprocher le plus possible les un.es les autres en faisant vivre des groupes locaux sur l'ensemble du département.

**Nous tiendrons notre assemblée générale le 17 Mars 2022 à Veyras.**

Le temps de faire le bilan de l'année écoulée et de préparer l'année à venir. Et l'occasion pour vous de venir découvrir la Confédération paysanne de l'Ardèche et de venir échanger avec ses paysan.nes déjà adhérent.es.

**Enfin, en cette année électorale où toute semble possible, nous continuerons inlassablement à porter notre projet pour inverser ces politiques agricoles injustes et destructrices. Nous serons plus que jamais uni.es et solidaires.**

**Salutations paysannes**

**Pierre-Yves Maret**

\**L'Ardèche a perdu 20,5 % de ses fermes entre 2010 (4713 fermes) et 2020 (3745 fermes) pour une perte de 16 % du nombre de chef.fes d'exploitation sur la même période – (Chiffres du recensement agricole 2020)*

## Aléas climatiques : Assurance récolte privée ou système mutuel et solidaire ?

Alors que le système des « calamités agricoles » montre chaque année un peu plus ses limites, la réforme de la solidarité est nécessaire face à des évènements de plus en plus répétés (3 dossiers "calamités sécheresse" sur les 5 dernières années en Ardèche) et de plus en plus impactantes sur les fermes (grêle de 2019, gel de 2021).

Pour autant, nous dénonçons le projet de réforme, présenté par le Ministre devant le Parlement et soutenu par la Fnsea, car ce projet est injuste et laissera immanquablement des paysannes et des paysans sur le bord du chemin alors que nous sommes dans un moment où il est plus que nécessaire de les sécuriser.

Nous expliquons pourquoi nous nous opposons à ce projet de loi et la proposition que nous faisons pour un système réellement solidaire

### Pourquoi le projet de loi du Ministre est injuste ?

Ce projet de loi prévoit que plus de la moitié des fermes ne bénéficieront plus d'aucune indemnisation, privée ou publique, en 2030.

Les activités complexes et peu attractives pour les sociétés d'assurance (maraîchage diversifié, apiculture, plantes aromatiques et médicinales...) seront les premières touchées. Cette réforme est donc une régression pour plus de la moitié des paysannes et paysans... souvent les plus pauvres, qui ne peuvent pas se payer l'assurance.

**De plus, les sociétés d'assurance soulignent qu'à l'heure actuelle l'assurance-récolte n'est pas une activité rentable** : pour que la réforme amène à un dispositif pérenne, ces sociétés d'assurance devront rentabiliser l'activité des assurances récolte et couvrir leurs « frais de gestion » exorbitants !

**Pire, le budget prévu par l'État ne tient pas compte du changement climatique dans les 10 prochaines années.** Les aléas climatiques seront plus nombreux et le besoin d'argent pour indemniser les paysan.nes sera plus élevé.

La réforme proposée par le gouvernement n'est donc pas faite pour tou.tes les paysan.nes: si tout le monde pouvait en bénéficier, elle serait structurellement infinanzière par les budget de la PAC, l'État et les fermes.

**Il s'agit même d'une véritable redistribution à l'envers de l'argent public:** toutes les fermes la financeront via le doublement des contributions sur les assurances sur les bâtiments, le cheptel et les véhicules ; mais seuls les 50 % les plus riches en bénéficieront !



### "Une répétition inquiétante"

*"L'épisode de gel tardif exceptionnellement fort dans la nuit du 7 au 8 avril 2021 a malheureusement touché toute l'Ardèche. Sur ma ferme c'est une perte de 95% de la production de fruits et 30 % pour les vignes. Je n'avais jamais connu une telle intensité de gel que l'année dernière; en effet les trois communes où se trouvent mes parcelles (Glun, Chateaubourg et Cornas) ont été fortement touchées.*

*Si le phénomène n'est pas nouveau (le gel a toujours fait partie des risques), il y a quand même une répétition inquiétante ces dernières années. Le gel nous a frappé en 2018, 2020 et 2021. Epargné en 2019 par le gel, c'est alors la grêle qui a fortement impacté notre verger."*

Régis Gonnet, paysan à Glun

**"Cette réforme est une régression pour plus de la moitié des paysannes et des paysans"**

185 millions d'euros par an seront également tirés du second pilier de la PAC 2023-2027 pour participer au financement de cette réforme. Mais si les surfaces couvertes par l'assurance récolte augmentaient comme le prévoit le gouvernement, il serait nécessaire de mobiliser beaucoup plus d'argent du 2nd pilier de la PAC suivante... au détriment de la transition agro-écologique et du renouvellement des générations.

**Cette réforme risque enfin d'avoir des impacts environnementaux majeurs.**

En effet, l'assurance, via l'individualisation des indemnisations, incite à la course au dernier rendement et donc au productivisme.

A l'inverse, le fonctionnement de l'assurance par culture n'encourage pas la diversification des systèmes, qui est pourtant la première mesure de prévention face au changement climatique.

Enfin, les sociétés d'assurance pourront décréter qu'une production sur un territoire donné n'est pas assurable car trop exposée aux risques. **Comment accepter que la recherche de profit des assurances privées amène à la perte de diversité agricole sur les territoires ?**

Le collectif de la Conf' Ardèche



### La Confédération paysanne propose un FONDS MUTUEL ET SOLIDAIRE

#### Accessible à tou.tes les paysan.nes

Ce fonds apporterait une couverture universelle de toutes les fermes, c'est-à-dire une couverture de base de tous les risques climatiques pour toutes les cultures, y compris lorsqu'elles sont diversifiées.

#### Garanti et sans évolution défavorable pour les paysan.nes,

Malgré l'augmentation des accidents climatiques, notamment grâce à des contributions financières modulables des filières et des pouvoirs publics.

#### Co-financé par

> les paysan.nes par une cotisation adaptée à chaque ferme, > l'État et l'Europe (via les fonds FEADER),

> une solidarité au sein des filières avec une participation de l'amont et de l'aval de la production (interprofessions, fournisseurs d'agroéquipements et d'intrants, transformateurs et grande distribution) puisque la production agricole bénéficie à tous > la création d'une taxe sur la spéculation sur les matières premières agricoles

## « Bien-être animal » et travail réel. Le cas des vaches à l'attache

La révision des cahiers des charges européens relatifs à l'agriculture biologique, entrée en vigueur au 1er janvier 2022, et les débats qu'elle suscite, mettent en lumière l'écart qui existe dans la définition de ces cahiers des charges entre le travail prescrit par les normes et le travail réel des éleveurs. C'est notamment le cas pour ce qui concerne l'attache des vaches. Les cahiers des charges n'acceptent que par dérogation l'attache des vaches en montagne durant la période hivernale et la révision envisagée restreint le nombre d'animaux concernés ce qui pose problème à de nombreux éleveurs.



Implicitement, du point de vue des rédacteurs de ces cahiers des charges, le « bien-être » des animaux serait lié, en toute saison, à un logement en stabulation libre. Attacher les animaux, même temporairement, irait au contraire forcément contre ce bien-être.

Cette représentation de l'animal ne tient pas compte de tous les éléments liés au travail qui font que la stabulation libre n'est pas forcément favorable au bien-être et inversement que, à certaines périodes, l'attache peut l'être.

Outre les difficultés économiques auxquelles cette révision des cahiers des charges risque de confronter les éleveurs, elle occulte, au nom du « bien-être animal », des facteurs clés de celui-ci, à savoir notamment la proximité entre éleveurs et animaux et l'intégrité des vaches.

En effet, dans le réel du travail en montagne, l'hiver impose d'abriter les animaux. Comme le soulignent les éleveurs, l'attache en étable est la solution la plus efficace dans le cas de ces systèmes d'élevage ayant très peu de ressources en paille.

Elle permet par ailleurs, contrairement à la stabulation libre, de préserver le port des cornes par les animaux.

L'attache des vaches en hiver conduit les éleveurs à intervenir quotidiennement auprès des animaux pour la traite, pour les nourrir, nettoyer leurs logettes, vérifier leur état de santé, les laver, les tondre... Elle permet de s'occuper des animaux individuellement.

**“Cette représentation de l'animal ne tient pas compte de tous les éléments liés au travail qui font que la stabulation libre n'est pas forcément favorable au bien-être et inversement que, à certaines périodes, l'attache peut l'être.”**

En fait, elle permet de tenir les prescriptions de base de l'élevage bio, à savoir respecter les animaux et assurer leur bien-être.

Celui-ci, dans le réel du travail, ne dépend pas des normes de « bien-être animal » qui énonce des procédures applicables par tous quel que soit le système ou la situation géographique. Il dépend des savoir-faire relationnels et de l'expérience des éleveurs. Pousser les éleveurs à construire des stabulations libres, c'est, comme ils le soulignent, les pousser à s'endetter, à réduire leur troupeau au risque de problèmes économiques, voire à arrêter l'élevage bio.

Et plus paradoxalement pour ce qui concerne l'élevage bio, les pousser à écorner les vaches alors même que les cornes participent du bien-être des animaux et de leur identité et qu'elles contribuent à un élément qui n'intéresse ni les normes de « bien-être animal » ni les normes bio, la rationalité esthétique du travail. Ce critère esthétique ne concerne pas seulement l'éleveur, fier de la beauté de ses animaux, mais les vaches elles-mêmes pour qui les cornes sont un élément relationnel central.

L'emprise des normes européennes de « bien-être animal » sur le travail des éleveurs bio est en grande partie produite par le lobbying des associations de protection animale, notamment via l'Eurogroup for animal Welfare qui regroupe autant d'associations de protection animale que d'associations abolitionniste.

Ces dernières affichent sans ambiguïté qu'elles visent à faire disparaître l'élevage, c'est-à-dire les rapports de travail entre humains et animaux de ferme, et pas seulement les systèmes industriels. Elles ont également pour objectif à plus long terme d'anéantir tous rapports de travail entre les humains et tous les animaux domestiques, la domestication représentant de leur point de vue, la source originelle de la violence envers les animaux.

C'est pourquoi il est important de prendre en compte les conditions de vie effectives des vaches à l'attache l'hiver en les rattachant au contexte du travail et non pas à un ensemble de normes produites dans un champ de rapports de forces qui dépasse l'intérêt véritable des animaux.



### En savoir +

Le nouveau cahier des charges AB est en application depuis le 1er janvier 2022. La dérogation à l'attache qui concernait les «petites exploitations» selon des critères de salariat et de chiffre d'affaire en zone de montagne, sera désormais limitée aux fermes avec 50 animaux maximum. Il faudra exclure du calcul des 50 animaux les femelles nullipares et les mâles de moins de 2 ans. Il faudra donc inclure les vaches taries et de réforme. Une des issues possibles pour les exploitations concernées par la nouvelle réglementation serait de faire appliquer la transparence GAEC et/ou la mixité des troupeaux, ce que l'INAO se refuse à faire pour l'instant.

Pourtant le maintien de l'attache favorise la conservation des petits bâtiments, des petits troupeaux, l'économie de paille, le maintien hors gel des étables. Les coûts de mise aux normes des bâtiments pourraient entraîner l'arrêt de petits producteurs bio, la perte de la certification pouvant gravement impacter leur revenu.

## Fermeture de l'abattoir de Privas une perte d'autonomie pour le territoire

Le département de l'Ardèche vient de perdre un nouvel abattoir. Celui de Privas vient en effet de fermer le 31 décembre 2021 sans aucune anticipation. Et c'est par voie de presse que les usagers (paysans ou bouchers) ont appris la décision de la ville de Privas. Une histoire qui ressemble malheureusement à celle déjà vécue à Lamastre dans les années 2000.

L'histoire commence en 1832 quand le roi écrit une ordonnance pour la création d'un abattoir à Privas :

**N° 1875. — ORDONNANCE DU Roi concernant l'Abattage des Bestiaux et l'exercice de la profession de Boucher et de Charrutier à Privas (Ardèche).**

A Paris, le 31 Octobre 1832.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS, à tous présens et à venir, SALUT.

ART. 1<sup>er</sup>. La ville de Privas, département de l'Ardèche, est autorisée à établir, dans un bâtiment situé en-dehors de cette ville, un abattoir public et commun.

Extrait BULLETIN DES LOIS DU ROYAUME DE FRANCE

La grande distribution fut la première à se désintéresser de cet équipement faisant baisser les volumes des abattages. Plus récemment certains bouchers, certains éleveurs se sont désintéressés de cet outil également, entraînant une baisse plus importante des volumes.

Le déficit de ces dernières années a alors décidé le Maire à fermer l'installation sans délai ni anticipation.

**En 2021 plus personne ne voit que l'on perd un commun, que l'on perd un outil d'autonomie du territoire.**

En plein surgissement de la crise climatique dans l'opinion publique, les décisions sont portées vers d'autres logiques, d'autres intérêts, d'autres enjeux. Mais lesquels ? Celui d'un libéralisme et d'un productivisme destructeur.

Avec la crise climatique on pourrait voir la présence d'un abattoir public au plus proche des consommateurs, des bouchers et des producteurs comme un patrimoine à préserver, un patrimoine qui avait résisté à toute les secousses du libéralisme.

**Lui qui au contraire pouvait répondre aux enjeux de relocation, de réduction des déplacements.**

Et bien non, les pouvoirs publics continuent de déménager notre territoire au profit de quoi ? De qui ?

La CAPCA\* a refusé de prendre en charge la gestion de l'abattoir de Privas, ce qui aurait permis de mutualiser les pertes sur un plus grand territoire, mais aussi de trouver des solutions pour redresser l'outil. Et dans le même temps, elle a également abandonné un projet d'abattoir sur la commune du Pouzin.

**Comment est-il possible d'abandonner l'outil d'abattage du territoire quand, au même moment cette même CAPCA initie un Projet Alimentaire Territorial (PAT) !** Les élus ne considèrent donc pas comme prioritaire de sauvegarder cet équipement. Ont-ils prévu un PATV (Projet Alimentaire Territorial Vegan) ?

**L'incohérence est totalement flagrante !**

Au delà de l'affichage, il n'y a pas d'ambition sauf à surfer sur des concepts à la recherche

de financement, mais à les vider localement de sens sous des prétextes financiers que nous dénonçons.

Quand on pense que le déplacement de de l'office de tourisme à Privas aura coûté à lui-seul 460 000€ !

L'abattoir de Privas n'a pas été fermé ni par l'administration, ni par des poursuites de riverains. Il a bien été fermé par l'absence de volonté des responsables politiques locaux et la résignation des filières agricoles et agro-alimentaires à défendre et faire vivre un commun.

L'abattoir de Privas ne traitait que 4.5 % en 2021 de la consommation moyenne de viande du territoire de la CAPCA. La faute n'est pas à certains bouchers de ville comme le laissent entendre quelques voix au sein du conseil municipal de Privas, peut-être plus aux bouchers de la grande distribution... Il avait ainsi une autorisation administrative de fonctionnement de 500 T et ne traitait que 170 T en 2021.

Ainsi le problème est plus structurel : pourquoi la viande que nous consommons n'est plus celle produite localement ? Historiquement la volonté était de rationaliser et contrôler les pratiques de tuerie :

**2. Aussitôt que les échaudoirs dudit établissement auront été mis en état de service, et dans le délai d'un mois au plus tard après que le public en aura été averti par affiches, l'abattage des bœufs, vaches, veaux, moutons et porcs des habitants, aura lieu à l'intérieur de la ville exclusivement dans l'abattoir public, et toutes les tueries particulières seront interdites et fermées.**

Toutefois les propriétaires et habitants qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison, conserveront la faculté de les abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un lieu clos et séparé de la voie publique.

Extrait BULLETIN DES LOIS DU ROYAUME DE FRANCE

**Pour retrouver une autonomie, nous pouvons nous réapproprier cette pratique de l'abattage paysan !**

**Avec des abattoirs de proximité, mobiles, ou même à la ferme. Espérons que la perte d'un outil public et commun sera le chemin vers cette réappropriation ?**

Julien Jourdan

\*CAPCA: Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

**EN SAVOIR +:** L'abattage paysan a fait l'objet d'un dossier du magazine national de la Conf' "Campagne solidaire" en Sept 2021. Il est à retrouver en accès libre sur le site de la Confédération paysanne !



## En Bref ...

### Défense de l'aide régionale "Protection des Races Menacées"

Depuis décembre dernier, l'incertitude plane sur l'avenir de l'aide régionale "Mesure Agro-Environnementale et Climatique - Protection des races menacées (MAEC - PRM)".

Ce dispositif vise à conserver sur les fermes des animaux appartenant à des races locales menacées de disparition. 6 races sont concernées : les vaches Ferrandaise et Villard de Lans, les chèvres du Massif Central et de Savoie, les chevaux d'Auvergne et du Vercors.

En 2015, la Région AURA avait pourtant reconduit cette aide en augmentant l'enveloppe dédiée à chaque animal.

Mais, il semblerait que, pour la prochaine programmation de la PAC, la Région supprime, par simplification, certains petits dispositifs pour ne privilégier que ceux qui génèrent une masse budgétaire importante.

**La MAEC PRM a donc disparu du projet de programmation 2023-2027 ce que nous ne pouvons accepter !**

La Confédération paysanne AURA a ainsi interpellé le Conseil Régional pour qu'il maintienne cette mesure.

### Chevreaux : la Confédération paysanne et les engrangeurs alertent sur l'avenir de la filière

Afin de pérenniser la filière caprine dans son ensemble, nous demandons que les indicateurs de variabilité soient définis rapidement et pris en compte dans le prix du produit final.

**En aucun cas le prix du chevreau naissant ne doit être la variable d'ajustement et la seule source de rémunération des engrangeurs.**

La Confédération paysanne et les fédérations d'engrangeurs demandent un soutien de l'ensemble de la filière et des pouvoirs publics pour revaloriser le prix final afin de couvrir les coûts de production des engrangeurs tout en garantissant un prix plancher des chevreaux aux éleveurs.



**Laurence Marandola,**  
éleveuse en Ariège et Secrétaire nationale de la  
Confédération paysanne en charge du dossier PAC

## PAC 2023-2027, le Plan Stratégique National (PSN) français, un plan pour ne rien changer !

Le plan stratégique national déposé par la France la veille de Noël n'est pas un cadeau. Pas question de remercier le Ministre de l'Agriculture ! Il est très éloigné des enjeux et besoins des paysan·nes et n'apporte que des évolutions à la marge, ne permettant pas d'amorcer la transition nécessaire pour faire face aux urgences environnementales, climatiques et économiques.

Il ne répond pas non plus aux besoins identifiés dans le diagnostic national et a été remis en cause par l'Autorité environnementale, la Cour des comptes, un avis du Conseil Economique et Social (CESE)... sans parler du peu de cas fait aux conclusions de la concertation publique !

**Quand 100 000 fermes ont disparu dans le pays entre 2010 et 2020, et que près de 40 % des paysan·nes restant·es ont plus de 55 ans et partiront à la retraite d'ici à 2030, l'objectif du PSN est de ne remplacer qu'un départ sur deux !**

Le défi du renouvellement des générations n'est donc clairement pas pris en compte ni via les DJA ni via d'autres mesures pour les nouveaux installés non éligibles à la DJA (âge, niveau de formation, choix...), qui ne sont pas ouvertes dans toutes les régions !

Le diagnostic national effectué en amont de l'élaboration du plan soulignait le besoin de soutiens spécifiques aux fermes de petites tailles pour leurs aménités positives et le besoin également de redistribution des aides pour contrer l'agrandissement et la spécialisation des fermes.

La baisse de la part des DPB aurait été nécessaire pour augmenter l'incitation à souscrire à des mesures de transition, mais non la France n'a pas envisagé de mieux répartir les aides ni de réduire fortement ces soutiens découpés.

**Par conséquent, les choix français inciteront encore à l'agrandissement.**

Et les petites fermes, efficaces en termes d'emploi, d'environnement et de valeur ajoutée (dixit le diagnostic national) resteront oubliées de la PAC.

De plus, certaines mesures inscrites dans le PSN - comme le relèvement du nombre minimal d'animaux pour accéder à l'Indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) - auront un impact négatif fort sur les petites fermes à forte valorisation et/ ou diversifiées.

Quant à la définition de l'agriculteur actif, elle ne permettra pas d'assurer que seules les personnes physiques, contribuant à la production agricole, reçoivent les aides Pac.

De plus, il restera possible de continuer à bénéficier des aides de la PAC au delà de l'âge légal de départ à la retraite: quelle incohérence pour favoriser transmission et installation !

Côté incitations pour de meilleures pratiques agricoles, c'est loin d'être mieux. Globalement, le PSN français n'a pas d'ambition plus élevée que la PAC actuelle, dont on connaît pourtant les impacts négatifs sur l'environnement et l'incapacité à accompagner tou·tes les paysan·nes vers des changements pourtant impératifs de modèle agricole.

**"les choix français inciteront encore à l'agrandissement. Et les petites fermes, efficaces en termes d'emploi, de valeur ajoutée et d'environnement resteront oubliées de la PAC"**

Les 2 outils de transition disponibles dans le PSN sont les MAEC et les mesures conversions bio (CAB). Pour inciter à une transition de la majeure partie des fermes françaises, ces mesures auraient dû être dotées d'une enveloppe conséquente, permettant de couvrir toutes les fermes sur mais non la France n'a pas envisagé de mieux répartir les aides ni de réduire fortement ces soutiens découpés.

Tout comme le verdissement, qui avait été remis en cause, les modestes exigences de l'écorégime correspondent dans une large mesure à des pratiques agricoles « normales »: 80% des agriculteurs seront éligibles dès la première année sans rien changer sur la ferme. De plus l'écorégime ne discrimine pas les pratiques rémunérées en fonction de leur ambition et le différentiel entre les deux niveaux (22€) n'est pas suffisant pour inciter à une évolution.

Les 3 voies d'accès à l'écorégime (pratiques, certification et IAE infrastructures agroécologiques) sont très hétérogènes et inéquitables :

La voie « pratiques » en terres arables n'a aucune ambition, ni vision systémique : accessible à 69% d'agriculteurs sans changer de pratique et bien proche de la conditionnalité. Parallèlement, seuls 40% des agriculteurs avec cultures pérennes accèdent au niveau supérieur.

La voie de l'**«infrastructure agroécologique»**, beaucoup plus ambitieuse, sera peu empruntée (environ 1% des fermes).

La voie certification via HVE et CE2+ est très contestable et insuffisante avec des bénéfices faibles et peu avérés. De plus la rénovation du cahier des charges est en cours, sans aucune garantie sur le contenu ni calendrier de sa rénovation et mise en place. Pour la Confédération paysanne, HVE (en l'état) ne doit pas figurer dans l'éco-régime, ni dans le PSN, et encore moins au même niveau que l'agriculture biologique qui a un cahier des charges beaucoup plus ambitieux.

Voici les principaux points de vigilance pour la Confédération paysan·ne, sur lesquels nous intervenons à différents niveaux français et européens pendant cette phase d'évaluation européenne des PSN et d'aménagements que pourra/devra réaliser la France.

Laurence Marandola

## PAC La Confédération paysanne revendique

une PAC distribuée à l'actif et non plus à la surface pour une politique plus juste et mieux répartie !

que la PAC devienne une Politique Agricole et Alimentaire Commune (PAAC) pour mieux intégrer la finalité nourricière de l'agriculture.

la mise en place d'une dégressivité et d'un plafonnement des aides ainsi qu'une convergence plus forte pour une plus juste redistribution de celles-ci entre les paysannes et paysans des différents territoires.

un 2ème pilier plus ambitieux, permettant réellement aux paysan·nes de mettre en place une transition nécessaire sur les fermes grâce à des aides favorisant les pratiques de l'agro-écologie paysanne

## Flavescence dorée de la vigne Limiter la propagation en généralisant le Traitement à l'Eau Chaude des plants

Alors que la Confédération paysanne a intenté un recours contre l'arrêté ministériel d'avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée, le Ministère de l'Agriculture est en train de préparer un nouvel arrêté pour le printemps 2022.

Dans ce cadre, la Confédération paysanne a de nouveau répondu à la consultation en demandant que, cette fois, le traitement à l'eau chaude des pieds de vignes avant plantation devienne la règle pour TOUT le vignoble français afin de limiter la propagation de la maladie grâce à l'implantation de plants sains.

Le constat de l'accroissement des territoires viticoles français touchés par la Flavescence dorée est indéniable.

Or, la cicadelle, le vecteur principal du phytoplasme responsable de la transmission de cette maladie est un insecte qui se déplace peu et ne peut être tenu pour l'unique et principal responsable de cette propagation à des vignobles aussi éloignés les uns des autres.

**Le déclassement de la Flavescence Dorée en maladie endémique et la nouvelle stratégie "d'enrayement" annoncée par le Ministère et concernant les zones déjà contaminées qui sera applicable à partir de la nouvelle campagne 2022, sera clairement un abandon des vigneron.nes face à la maladie.**

Il n'y aura plus d'accompagnement financier ni même d'obligation de prospection/arrachage.

Les traitements insecticides, en revanche perdureront (sur quelles bases?).

Ce choix du Ministère agraverait ainsi la fracture entre les vignobles qui pourront se doter de moyens de prospection et les autres...

**Il est donc impératif d'éviter de contaminer le vignoble par l'implantation de pieds déjà malades**

Pour lutter efficacement contre la propagation de la flavescence dorée, nous demandons :

### Le renforcement du 1er pilier de la lutte pour une garantie de plants sains

Nous réitérons l'importance de coupler ce traitement des plants aux autres piliers: prospection, arrachage et traitement si nécessaire.

### La protection de tout le vignoble français, quelle que soit sa zone géographique et d'appellation

Cette obligation est inscrite dans de plus en plus de cahiers des charges d'appellation (Bourgogne, Jura, Cornas, Crozes, ....).

Mais, pour que cette lutte collective soit efficace, nous sommes convaincus que c'est bien l'ensemble du vignoble qui devrait être protégé quel que soit l'importance des territoires viticoles.

### L'organisation collective de la lutte, vigneron.nes et pépiniéristes ensemble

Pour cela, un accompagnement de la filière «pépiniéristes» pour l'équipement est nécessaire.

Il nous faut travailler ensemble pour un accompagnement technique collectif afin de permettre une bonne formation sur les protocoles de traitement à l'eau chaude.

### La prévention d'autres maladies

A l'heure où Xylella Fastidiosa menace également le vignoble français, la généralisation du traitement à l'eau chaude peut permettre de contenir également cette propagation.

Cette bactérie a de nombreuses plantes hôtes et pourrait devenir le fléau agronomique de demain.

Nous demandons donc la généralisation de l'obligation de traitement à l'eau chaude des plants et bois de vignes produits en pépinière, ainsi que pour tous ceux entrants sur le territoire français.

Cette pratique doit ainsi être inscrite dans le nouvel arrêté ministériel à venir, relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur.

Hélène Thibon et Jérôme Jouret



## Où en est-on réglementairement ?

Le dernier arrêté ministériel portant sur la lutte contre la Flavescence dorée date du 21 Avril 2021.

La Confédération paysanne a intenté un recours pour demander une modification de l'article 16 afin qu'il permette de généraliser le traitement des plants à l'eau chaude.

Après plusieurs réunions, le Ministère, nous a signifié son intention de réécrire un nouvel arrêté ministériel applicable à la campagne 2022-2023.

## Qui soutient le traitement à l'eau chaude ?

Un manifeste national pour la généralisation du traitement des plants à l'eau chaude a été proposé pour permettre la mise en place d'un front commun, d'intérêt général et regrouper le monde viticole autour de cette revendication.

Pour signer ce manifeste, contactez la Confédération paysanne de l'Ardèche 04 75 64 49 93 / confpays07@wanadoo.fr

### Plus de 20 organisations ont déjà rejoint cette démarche collective:

> les appellations jurassiennes d'Arbois, de côte du Jura, de l'Etoile, de Chateau Chalon et la Société de Viticulture du Jura

> le syndicat de la Clairette de Die et des vins du Diois

> Les Syndicat des vignerons de Savennières (49) et de l'AOC Montlouis sur Loire (42)

> l'Association des Champagnes Biologiques

> la FNAB, Biodyvin, Bio Bourgogne, La Confédération paysanne, DEMETER, MABD, ...

### En Ardèche...

Toutes les organisations viticoles (AOC, IGP, FD caves coopératives et caves particulières, ...) ont été sollicitées ainsi que la Chambre d'agriculture. A ce jour, les organisations signataires en Ardèche sont le syndicat des vigneron.nes de l'AOC Cornas, la Confédération paysanne 07 et Agribio 07

Le député ardéchois Hervé Saulignac vient également d'interpeller le Ministre de l'Agriculture par courrier en date du 11/02



# DEFENSE DES PAYSANNES ET DES PAYSANS



## APICULTURE

**Mobilisation de la Confédération paysanne pour l'accès de la filière à des mesures de soutien**

### Pour une aide départementale suite aux "aléas climatiques 2021"

La Confédération paysanne de l'Ardèche a interpellé Matthieu Salel, vice-président du Conseil départemental de l'Ardèche, dès le mois d'octobre 2021 afin de demander une aide exceptionnelle à la filière apicole "Aléas climatiques 2021" sur le modèle de celle déjà accordée à la filière arboricole.  
**Nous demandons que le Conseil départemental débloque une enveloppe afin de compléter l'aide régionale au nourrissement** dont les dossiers ont été déposés auprès de l'ADA AURA jusqu'au 28 février 2022  
Cette demande est encore en cours de traitement par les services agricoles du Conseil départemental.

### Pour le maintien par le Conseil Régional AURA de la seule aide PAC apicole: la MAEC API

La Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes a interpellé le Conseil Régional pour dénoncer la décision actuelle de ne pas prévoir de ligne budgétaire régionale pour financer la MAEC\* API dans le cadre de la nouvelle programmation PAC (Cette aide du 2ème pilier étant du ressort de la Région).  
**Nous demandons la réintégration au plus vite de l'aide MAEC API pour la programmation PAC 2023-2027 et soutenons ainsi les démarches déjà lancées par le comité de filière apicole de la Chambre régionale d'agriculture et le Syndicat des Apiculteurs professionnels (SAP) AURA .**

\*MAEC: Mesure Agro-Environnementale et Climatique

## GRIPPE AVIAIRE

**La Conf' mobilisée pour défendre l'élevage plein-air !**



Alors que la clastration, mesure phare du gouvernement soutenue par la Fnsea, n'a donc pas su nous éviter une quatrième crise en six ans et que les principaux élevages touchées sont de gros élevages industriels, la Confédération paysanne se mobilise (avec d'autres) sur le terrain et a déposé un recours devant le Conseil d'Etat pour faire annuler cette réglementation.

Il n'y a qu'une seule voie possible pour arrêter ce cycle infernal : il est indispensable de baisser les densités extrêmes de certains territoires en volailles mais aussi de plafonner le nombre d'animaux par élevage. En effet, il est évident que les gros élevages claustrés expulsent des charges virales dans leur environnement et contaminent les élevages proches.

Enfin, il faut mettre fin au fonctionnement segmenté des filières volailles qui disséminent les virus par le transport d'animaux vivants, de produits ou des flux soutenus d'intervenants.

**La quasi-totalité des élevages foyers sont des élevages claustrés, en filière longue. L'industrialisation des filières volailles nous mène dans le mur.**

## VIANDE BOVINE

**La Confédération paysanne vent debout contre la contractualisation imposée par Egalim 2**



Face à la satisfaction commune du gouvernement et de la Fnsea autour de la loi Egalim 2, la Confédération paysanne dénonce au contraire une loi qui va fortement pénaliser les éleveurs et éleveuses.

Car cette loi n'interdit toujours pas le paiement en-dessous du prix de revient, le gouvernement laisse la fixation du prix à la négociation entre les paysan.nes et leurs acheteurs. Cette réforme ne change donc rien à l'asymétrie du rapport de force. De plus, l'introduction d'indicateurs de coûts de production dans les modalités de fixation du prix n'aura pas d'intérêt tant que les acheteurs pourront décider, au détriment des paysan.nes, de minorer leur prise en compte en faveur des prix du marché.

Car cette contractualisation obligatoire menace clairement l'autonomie des paysan.nes et ce pour trois raisons :

- L'engagement sur 3 ans, sans contrainte réelle sur les prix, risque de rendre captif les paysan.nes, au profit de leurs acheteurs qui se sécurisent un volume d'approvisionnement pour faire tourner leurs outils.
- A l'échelle du commerce d'animaux entre paysan.nes, cette réforme a encore moins de sens : qui va faire un contrat de 3 ans pour acheter quelques bêtes à son voisin ? Il n'est pas possible que tous les échanges se fassent sur une échelle de 3 ans.
- Enfin, la contractualisation de 100% des volumes avec des contrats complexes enclenche des obligations administratives démesurées pour de nombreux paysans.nes qui croulent déjà sous la paperasserie.

## PREDATION

**La Conf' entendue pour l'élargissement des mesures de protection en Ardèche**



L'annonce du Préfet lors du Comité Grand Prédateur (Dec 21) de classer la totalité de l'Ardèche en zonage permettant l'accompagnement de mesures de protection contre les attaques de loups nous satisfait.

En effet, nous avions fait cette demande suite à plusieurs échanges sur ce sujet (Courriers envoyés à M.le préfet le 14 octobre et le 16 novembre 2021) afin de permettre, à minima, aux éleveurs et éleveuses qui le souhaitent de mettre en place les premières mesures de protection et notamment la mise au troupeau de chiens de protection dans les communes où la présence des loups n'a pas encore été avérée (cercle3). Et de prendre en compte les zones déjà touchées, notamment le Coiron, en relevant le niveau des mesures (cercle 2).

**Pour la première fois en Ardèche**, l'administration classe en zonages de protection des territoires d'élevage pas encore touchés mais qui, du fait de l'accroissement et de la dispersion des populations de loups, sont possiblement vouées à être impactées par la prédation des loups..

**Cette décision est un premier pas intéressant mais nous restons mobilisés pour défendre au mieux les éleveurs/éleveuses et les troupeaux ardéchois face à la problématique de la prédation.**

# DEFENSE DES PAYSANNES ET DES PAYSANS

## Des paysan.nes, pas des robots ni des algorithmes.



La Confédération paysanne s'est mobilisée en investissant, le 9 février 2022, les locaux de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Drôme à Valence. Cette occupation avait pour but de montrer notre opposition au «plan de relance 2030» annoncé par Macron, et à son volet agricole qui se résume en 3 mots : "Numérique, Robotique, Génétique".

**La mise en place de cette «troisième révolution agricole» nous fera perdre ce qui nous reste encore d'autonomie de pensée et de décision dans notre travail en nous rendant complètement dépendants.**

Dépendants d'un système dans lequel le peu d'agricultrices et d'agriculteurs qui resteront ne seront plus que des exécutants-e-s au service des logiciels et des data-centers ; dépendants financièrement pour faire face à ces nouveaux investissements.

Ce sera aussi un pas de plus vers cette société de contrôle total qui nous prive toujours davantage de nos libertés.

Nous, paysannes et paysans, citoyennes et citoyens des villes et des campagnes, agissons pour une agriculture autonome, respectueuse de l'environnement et de ses travailleuses et travailleurs, une agroécologie paysanne capable de proposer une alimentation de qualité à tout.es.

**Nous, agriculteurs-trices, par la connaissance des écosystèmes, par notre lien sensible au vivant, avons besoin de bras et d'imagination collective, pas de drones ni d'algorithmes.**

La seule et véritable innovation, c'est de permettre l'installation d'un million de paysannes et de paysans sur des territoires vivants, au cœur des systèmes alimentaires qui bénéficient à toutes-s.

Confédération paysanne 26

## Défense d'une paysanne par le Comité d'Action Juridique

Le CAJ (Comité d'Action Juridique), association d'accès au droit rural et de défense des paysans, rend compte ici du suivi d'une affaire accompagnée par ses bénévoles. Ce dossier est allé jusqu'en cour appel après un 1er jugement devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux (TPBR) de Privas

### LES FAITS

Une paysanne nous sollicite en 2017 parce que son bailleur l'a assignée au tribunal des baux ruraux (TPBR) de Privas pour, d'après ce dernier, "non paiement de fermages" et "mauvais entretien des parcelles louées".

En réalité c'est le fils du bailleur direct qui attaque la fermière, son père, malade, venant d'intégrer une maison de retraite.

Son objectif final est donc d'expulser une paysanne qui exploite 30 ha de terres depuis 20 ans pour les récupérer en propre, ainsi que châtaigneraies et myrtilles, tout en touchant en sus les primes PAC. Ce monsieur, ayant déjà un emploi salarié qui visiblement ne lui suffit pas, va alors employer tous les moyens à sa disposition pour ce faire : mensonges, falsifications, déni...

La fermière fait alors appel aux services du CAJ qui, après 14 ans de pratique juridique, possède un avantage énorme sur les avocats de la partie adverse : ses bénévoles connaissent le droit ET le métier de paysan.ne.

Le Comité d'Action Juridique a été créé pour défendre les paysan.nes et une agriculture paysanne en disposant de ressources juridiques et agricoles puisque les bénévoles sont essentiellement des paysan.nes connaissant bien ces problèmes.

### LA PROCEDURE

La 1ère rencontre entre les deux parties a donc lieu au TPBR de Privas et consiste en une médiation obligatoire. Cette médiation est alors refusée par la famille du bailleur.

A la 2nde audience, un an plus tard, l'avocat du bailleur ne se gêne nullement pour asséner, non pas des arguments juridiques, mais des jugements de valeur sur le travail de la paysanne en dénigrant notamment son origine néo-rurale.

Il ira même jusqu'à remettre en cause l'existance du troupeau (malgré la présence bien réelle de 35 chèvres sur la ferme), de matériel agricole ou de la vente de produits agricoles;

Des témoignages et des photos du troupeau, du matériel et des prés entretenus suffisent alors à démontrer l'absurdité de cette plaidoirie !

**COMITÉ  
d'ACTION  
JURIDIQUE  
ARDÈCHE**

Le dossier bien préparé du CAJ, et défendu par un de ses bénévoles devant le tribunal, a ainsi permis de démontrer que

- les fermages étaient bien payés mais que c'était la famille du bailleur qui refusait de les encaisser
- les photos censées démontrer le mauvais entretien du fond étaient en réalité prises sur des parcelles ... ne faisant pas partie du bail !

Suite à cette audience, la justice nous a donné raison sur les fermages, et a mandé un expert pour les parcelles. Expert refusé, et pour cause, par la partie adverse qui, entre-temps, avait déjà fait appel devant le tribunal de Nîmes.

Devant ce nouveau tribunal, et pour la 3ème étape de la procédure, nous avons alors exposé les mêmes arguments.

Tout en soulignant le refus de la famille du bailleur d'accepter l'expertise demandée par le TPBR de Privas,... et en réfutant de nouvelles accusations de "faux en écriture" ou de "maltraitance animale", la partie adverse ne reculant devant rien !

**Accusations balayées d'ailleurs par la juge qui donnera une seconde fois raison à la paysanne fermière au terme d'une longue procédure commencée donc en 2017 et qui se clôturera définitivement grâce à ce jugement en ... mars 2021 !**

### CONCLUSION

Nous, paysan.nes, sommes nos meilleurs experts ! Nous devons nous saisir du droit, comme d'un nouvel outil de notre métier, afin que la justice reconnaîsse réellement nos droits.

Et si donc vous avez quelques problèmes en ce sens avec vos bailleurs, n'ayez pas peur de faire appel au CAJ !

Joël Feydel

### Contacter le CAJ Ardèche en cas de problème juridique

Martin Texier (Coux): 07 80 42 23 47

Claude Thé (Colombier le Vx): 07 68 40 47 41

Laurence Magnier (Pailharès): 07 67 34 02 14

Jean Grimaud (Lemps): 06 52 06 66 83

Jean-Claude Selze (Lamastre): 06 86 08 80 48

Alain Gibert (Rocles): 06 31 38 98 70

# FONCIER-INSTALLATION-TRANSMISSION

**La Confédération paysanne 07 mobilisée au quotidien pour défendre les terres agricoles et l'installation de paysan.nes !**

## Enquêtes publiques

La Confédération paysanne de l'Ardèche est également intervenue dans plusieurs enquêtes publiques ces derniers mois afin de défendre des terres agricoles menacées :

### **1- dans le SCOT Ardèche Méridionale :**

La Conf. a demandé l'expression d'objectifs en terme de nombre d'actifs agricoles sur le territoire / a exprimé une forte réserve sur l'utilisation de terres agricoles pour les activités photovoltaïques / a réexprimé son soutien aux terres agricoles menacées par le projet de basilique à St Pierre de Colombier

### **2- sur le PLU de la commune de Baix**

qui prévoit la nouvelle artificialisation de près de 7 Ha de terres agricoles de plaines (en partie déjà exploitée et irriguées). Nous avons ainsi signifié notre avis défavorable à l'enquêteur public en demandant que, au vu de la « bétonisation » récente de 27 hectares, le PLU optimise prioritairement l'usage des surfaces déjà urbanisées !

## **Commission Urbanisme - CDPENAF**

la Confédération paysanne de l'Ardèche siège à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) chaque mois. Cette commission analyse et rend notamment un avis sur l'élaboration, la modification ou la révision des documents d'urbanisme / les Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) / les changements de destination des bâtiments en zone A ou N et le règlement des zones A et N

## **Commission Installation - CDOA**

la Confédération paysanne de l'Ardèche siège à la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA). La CDOA est un organe consultatif qui donne son avis au préfet dans la mise en œuvre de l'ensemble de la politique des structures agricoles (aides, mise en œuvre du contrôle des structures...) et qui décide de l'attribution des aides à l'installation (DJA)

## **Commission SAFER**

La Confédération paysanne de l'Ardèche participe à la commission technique de la SAFER Ardèche qui examine les dossiers des candidat.es à l'achat d'une terre ou d'une exploitation dans le cadre d'une préemption ou d'un appel à candidature de la SAFER.

**Si un dossier sur votre ferme nécessite un passage à l'une de ces commission, contactez nous au bureau :**

**04 75 64 49 93 - confpays07@wanadoo.fr**

## **Fermes en transition**

**Un partenariat entre le Conseil départemental et l'Addear de l'Ardèche**

En 2019, l'Addear a été contacté par le service insertion du conseil départemental de l'Ardèche. Nous avons ainsi été sollicités pour monter un projet sur l'innovation et la transition dont une action a abouti à l'embauche d'un maraîcher communal à Vinezac.

Suite à la sollicitation du Conseil départemental, nous avons alors réfléchi ensemble à la façon d'adapter ce projet au territoire ardéchois ? Comment allier l'agriculture et l'insertion professionnelle ?

Nous avons articulé le projet en 3 volets :

- L'accompagnement de porteurs de projets hors processus d'accompagnement institutionnel (bénéficiaires du RSA en reconversion) sur des fermes à transmettre
- l'accompagnement de chantiers d'insertions (ACI)
- l'accompagnement de fermes communales.

Depuis nous travaillons en partenariat. Une dizaine de porteurs de projets sont suivis, deux ACI se sont montées, et l'appel d'offre a destination des communes a suscité un vif intérêt : 3 communes ont été retenues.

C'est dans ce cadre qu'en 2021 l'Addear a accompagné 3 communes (Le Teil, Durbres et Vinezac) portant des projets de création de « ferme communale » dans le sens large du terme (mise à disposition de foncier, espace test, entreprise à but d'emploi sur un territoire zéro chômeur, régie publique...).

## **A Vinezac, le projet est lancé : la commune devient la première à disposer d'un maraîcher communal en Ardèche !**

Il s'agit d'un projet pilote, financé par des fonds européens pour une relocalisation de l'alimentation : pour et avec les habitants et les scolaires, pour l'économie locale et pour la santé de tous.

**Le projet permet de remettre une terre communale dans sa vocation agricole et aura une forte dimension éducative en lien avec les habitant.e.s de la commune.**

Il permettra d'offrir une alimentation saine et locale aux habitant.e.s, de réfléchir ensemble à notre alimentation (gestion de l'eau, de la terre, production, cuisine, déchets, compostage...) et apportera de vraies perspectives pour des installations futures. Ce projet a pour objectif de mettre en place, des dynamiques locales, une filière courte et d'encourager la création d'emplois directs.



Samir Khouani, le maraîcher, est arrivé toute fin 2021. Il est en charge de mettre le lieu en ordre de marche afin de pouvoir être en capacité de produire des légumes et fruits et d'être économiquement viable.

Il a déjà pu appréhender les difficultés de mise en forme en terme d'accès à l'eau, d'amendement du sol, d'organisation générale (autorisations, administration générale, trésorerie pour la régie...) mais les élus sont déterminés et conscients de participer à une vraie action d'intérêt général, notamment à destination des générations futures.

Eve Saymard

## **L'ADDEAR c'est quoi ?**

**L'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural** a pour objectif

- > d'accompagner les porteuses et porteurs de projet dans leur parcours d'installation agricole
- > d'accompagner les paysan.nes dans la transmission de leur ferme
- > d'accompagner les collectivités locales dans leurs projets permettant le développement de l'activité agricole sur leur territoire

## **Parole d'administrateur**

*“ l'Addear est essentielle à mes yeux pour aider les personnes à concrétiser leurs rêves d'agriculture paysanne et à le transmettre. Nous apportons l'écoute, l'accompagnement et le soutien nécessaire là où ils font défaut. Nous autres administrateurs épaulons nos salariées dans cette mission qui nous semble si naturelle. Maintenir le fragile équilibre de la vie dans nos campagnes”*

Nicolas Caillaux, vigneron à Viviers.

## **Contactez l'Addear !**

**Eve Saymard: 06 56 80 90 97  
Elisa De Meredieu: 06 44 94 89 66**  
ou par mail: [contact@addear07.fr](mailto:contact@addear07.fr)

Les bureaux se trouvent dans les locaux de la Chambre d'agriculture à Privas

**L'AG aura lieu le jeudi 31 mars 2022**  
sur la ferme de Pisse-Renard à St Etienne de Serre ! N'hésitez pas à venir après inscription auprès de Eve ou Elisa.

## Karine l'équilibriste

Karine Duvignaud-Mourier a 42 ans. Elle est fille de paysans bourguignons, et à l'adolescence elle était sûre d'une chose : elle ne ferait jamais ce métier ! C'est l'enseignement qui l'attrait. Mais après un BTS d'assistante de direction et 2 ans d'activité professionnelle dans les start up à Nice, la vie en ville ne lui plait décidément pas et elle se retrouve en BPREA au Centre de formation du Pradel (CFPPA) où elle fait la connaissance d'Aurélien (son futur mari), de Fanny et d'autres jeunes futur.e.s paysan.n.es.

C'est à cette époque que le projet de s'installer en chèvres prend forme. Jusque là, le modèle bourguignon, vaches allaitantes et gros capital, lui paraissait irréalisable. Mais en 2006, quand Aurélien reprend les baux familiaux, il devient chef d'exploitation et Karine conjointe collaboratrice (car le GAEC entre époux n'était pas encore possible à l'époque).

**“Notre métier nous permet de conjuguer la vie professionnelle, la vie familiale et nos engagements extérieurs. Ça s'appelle l'équilibre.”**

Tous les 2 se lancent en production laitière caprine, avec le projet de transformer en fromages plus tard, le temps de « faire leurs 3 enfants ». Entre 2010 et 2014 la crise du lait et l'autorisation du GAEC entre époux persuadent Karine de s'installer à son tour, pour transformer le lait.

Une fromagerie est construite, un magasin de producteurs et un atelier de découpe sont créés.

L'engagement professionnel, syndical, politique ou citoyen fait partie intégrante de leur vie. Karine est actuellement présidente du syndicat de défense du picodon, adjointe à la mairie et conseillère communautaire de la communauté de communes du Val d'Ay. Quant à Aurélien, il est membre du collectif départemental de la Conf' et élu à la chambre d'agriculture ... Des vies bien remplies !

**AP : Comment te sens-tu dans la répartition des tâches entre vous ? Êtes-vous engagé.e.s de la même manière ?**

**Karine :** « sur la ferme je fais plutôt la transformation et la vente, le matin et entre 17 et 19h , ce qui me laisse les après-midi pour mes engagements extérieurs. Aurélien consacre soit la journée entière, soit la soirée aux activités militantes. C'est moi qui gère tout ce qui concerne les enfants et l'intendance, quoique, la maison... personne ne la gère. Disons que la charge mentale familiale, c'est moi. Aurélien l'a dans d'autres domaines. Je suis tout le temps surchargée, mais maintenant, j'arrête de penser à tout ce que j'ai à faire dans la journée ! Sans compter les sollicitations imprévues.

**AP : Comment vous organisez-vous ?**

**Karine :** nous sommes aujourd'hui 3 associé.e.s depuis l'arrivée de Sébastien et 2 salariés. Ça nous permet une organisation plus souple, même si le volume de travail est énorme, car proportionnel au chiffre d'affaire nécessaire à la rémunération de 5 personnes. Nous utilisons l'agenda électronique pour gérer tous nos emplois du temps. Car nos engagements respectifs sont essentiels à l'équilibre des 3 associés. Si je restais à la maison et que les autres étaient engagés, ça ne marcherait pas. Et puis le ménage, bof...

**AP : En tant que femme, et concernant tous ces aspects de ta vie, qu'as-tu à dire aux futures paysannes ?**

**Karine :** je leur dirais que l'engagement, c'est la vie ! S'ouvrir, échanger, apprendre, rencontrer, quel plaisir ! Alors, même si c'est compliqué de s'organiser, on trouve toujours des solutions. Foncez ! Il y a de la place pour nous, les femmes. Et nos enfants s'adaptent, ils apprennent à se débrouiller, et souvent ils s'intéressent à ce qu'on fait. Ça les rend curieux et critiques, et leur donne envie de prendre des responsabilités. Ma fille va entrer en 6ème et songe déjà à devenir déléguée de sa classe. Dans la ferme ils prennent également leur part. Notre métier nous permet de conjuguer la vie professionnelle, la vie familiale et nos engagements extérieurs. Ça s'appelle l'équilibre.

Propos recueillis par Véronique Léon

### La commission femmes de la confédération paysanne nationale s'est réunie les 20 et 21 janvier 2022 en Ardèche

**"Ça brasse ! Ça bouillonne ! C'est dynamique !**

**Malgré les incertitudes dues à l'épidémie de COVID, nous avons tenu le coup.** Oui, la commission femmes s'est retrouvée en janvier ! Suite à notre précédente rencontre des 15 et 16 novembre 2021 à Bagnolet nous avions déjà bien précisé les axes de travail prévisionnels. Il restait à les concrétiser. Alors en ce mois de janvier 2022, même si les désistements de dernière minute nous ont obligées à nous adapter, rien n'aurait pu nous faire annuler notre commission. Le château de Liviers nous a accueillies chaleureusement dans un cadre propice à la réflexion. La non mixité permet l'expression libre des participantes.

Cette fois, pas d'intervenante extérieure. L'heure était à l'avancement du travail de réflexion, de positionnements politiques, et nous nous sommes répartis les sujets à mettre en œuvre. La commission s'est étoffée. Plusieurs jeunes femmes récemment installées nous ont rejoints. Elles connaissent les milieux féministes. Ça brasse ! Ça bouillonne ! C'est dynamique !

La lutte des classes, la création d'une Brigade d'action féministe, l'écoféminisme, un rapprochement avec le groupe « frangines » des CIVAM, les partages de bibliographie, la création de podcasts, bref, les sujets de débats politiques et d'actions ne manquent pas. La parité et l'écriture inclusive étaient juste des outils nécessaires à la participation des femmes dans nos instances. Maintenant nous allons vraiment occuper la place qui nous revient.



# LE SALON À LA FERME

## En Ardèche

2ème Salon du  
Machinisme Paysan

Mardi 1er Mars 2022  
Ferme des Borels  
à Berrias et Casteljau (07460)

14h - 17h  
Démo matériel  
auto-construit

18h - 19h  
Echanges  
"Reprendre la Terre  
aux machines"

En partenariat avec  
  
COOPÉRATIVE  
D'AUTOCONSTRUCTION

Ferme ouverte  
au grand public

Dimanche 6 Mars 2022  
Ferme de l'Amélie  
à Preaux (07290)

10h - 16h  
Marché Paysan

15h - 16h30  
Echanges  
"Quelle place  
pour l'élevage  
dans notre société ?"



Photo : Mathieu Eisinger